

ANOMALIE DECLARATIVE

Contrôle de présence de l'assiette déplafonnée (CNAV)

❖ Codification et libellé de l'anomalie

UR_ANO_ASS_DPLF_DIPA01g	Contrôle de présence de l'assiette déplafonnée (CNAV)
-------------------------	---

Données agrégées : données URSSAF

Données individuelles : données de la paye au niveau du salarié

❖ Règle de contrôle

Si le cotisant déclare, pour un salarié, une base assujettie plafonnée (bloc DSN : S21.G00.78.001 portant la valeur 02) avec un montant (bloc DSN : S21.G00.78.004) supérieur à 0 sans déclarer de base assujettie déplafonnée (bloc DSN : S21.G.00.78.001 portant la valeur 03), alors une anomalie est émise.

❖ Vérification du régime vieillesse de base

Pour un salarié en anomalie, la vérification du régime vieillesse de base s'effectue sur la codification renseignée au bloc 40 valeur 20. Si cette codification est erronée, il convient de se référer à la fiche d'aide à la correction ci-après sur la base des codifications listées dans la valeur 20.

Par exemple, le régime de retraite de base d'un salarié du régime général correspond à la codification 200 – régime général (CNAV)

[Cinématique de correction d'affiliation à un régime de maladie ou retraite \(custhelp.com\)](http://custhelp.com)

❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

Sur votre compte en ligne, **de nouvelles anomalies** sont listées dans l'onglet « suivi DSN », après chaque dépôt de votre déclaration.

Il est important d'apporter des corrections à ces nouvelles anomalies qui ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.

❖ Règles d'exclusion

Ce contrôle ne s'applique pas :

- Aux Individus associés à plusieurs contrats et pour lesquels il existe des bases assujetties sans numéro de contrat (bloc DSN S21.G00.78.006) renseigné,
- Aux Individus absents sur toute la période couverte par le mois principal déclaré.

❖ Correction à réaliser dans le logiciel de paie

Afin de vous permettre de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.

<i>Données agrégées</i>			<i>Données individuelles</i>		
<i>Bloc</i>	<i>Rubrique</i>	<i>Données</i>	<i>Bloc</i>	<i>Rubrique</i>	<i>Données</i>
N/C	N/C	N/C	S21.G00.40 – Contrat (contrat de travail, convention mandat)	S21.G00.40.020- Code régime de base risque vieillesse	200 - Régime général
			S21.G00.51 – Rémunération	S21.G00.51.011 – Type	001 - Rémunération brute non plafonnée
				S21.G00.51.013 – Montant	>0
			S21.G00.78 – Base assujettie	S21.G00.78.001 – Code de base assujettie	02 – Assiette brute plafonnée 03 – Assiette brute déplafonnée
				S21.G00.78.004 – Montant	

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement
- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

❖ Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après

Des liens utiles :

Site Urssaf.fr - La cotisation vieillesse

Site Urssaf.fr - Guide déclaratif DSN

Site net-entreprises.fr - Cahier technique DSN

Sur net-entreprises.fr - Contrôles Normalisés CRM119 CRM120

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue.

*CRM : Compte-Rendu Métier

*119 et 120 : numéros d'ordre

